

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE HERMES (OISE)

ANNEXES

AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Alain GIAROLI

Commissaire Enquêteur

30 Juillet 2019

ANNEXE UNE

Arrêté n° 2019/27 du 10 Mai 2019 du maire de HERMES

(Mise en enquête publique du projet d'élaboration du PLU)



Envoyé en préfecture le 15/05/2019
Reçu en préfecture le 15/05/2019
Affiché le **SLO**
ID : 060-216003103-20190510-A_027-AU

**ARRETE MUNICIPAL N° 2019/27 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR
LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANSIME DE LA
COMMUNE DE HERMES**

Le Maire de Hermes,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite Loi SRU ;

VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH) ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué dite Loi ALUR ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la délibération n°2012-17 du 23 février 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu la délibération n°2018-040 du 22 novembre 2018 arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 avril 2019 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 31 jours à partir du lundi 03 juin 2019, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Hermes.

Article 2 :

Monsieur Alain GIAROLI, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur sur le projet susvisé.

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 060-216003103-20190510-A_027-AU

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie de Hermes du **lundi 03 juin 2019 au mercredi 03 juillet 2019 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat, soit le lundi de 09h00 à 12h00 (à l'exclusion du lundi de Pentecôte), les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et le samedi de 10h00 à 12h00.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique accessible au public en mairie de Hermes aux jours et heures d'ouverture du secrétariat indiqués ci-avant, ainsi que sur le site internet de la mairie de Hermes (www.ville-hermes.fr).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie (17 rue du 11 Novembre, 60370 HERMES), ou par voie électronique (enquetepublique.plu@ville-hermes.fr) ; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Article 4 :

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'association qui demandent à être entendus. Il les recevra en mairie :

- le lundi 03 juin 2019 de 17h00 à 19h30,
- le mercredi 12 juin 2019 de 09h30 à 12h00,
- le samedi 22 juin 2019 de 09h30 à 12h00,
- le mercredi 03 juillet 2019 de 15h30 à 18h00.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur ; celui-ci remettra au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, l'ensemble du dossier avec son rapport comportant les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions sera communiquée par le Maire au Prétet ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, et seront publiés sur le site internet de la mairie de Hermes (www.ville-hermes.fr). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Courrier Picard
- Le Parisien

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie et autres lieux fréquentés par le public, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de la mairie dont l'adresse est : www.ville-hermes.fr

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié, des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 060-216003103-20190510-A_027-AU

Article 10 :

Le Maire est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au préfet de l'Oise.

Fait à Hermes, le 10 mai 2019

Le Maire

Grégory PALANDRE



Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 060-216003103-20190510-A_027-AU

ANNEXE DEUX

Compte-rendu de réunion avec le Maitre d'Ouvrage

Réunion avec le Maître d'Ouvrage

Réf. Enquête publique sur l'élaboration du PLU de la commune de Hermes

Compte-rendu

Date et heures : 7 Mai 2019 de 14h à 16h

Lieu : Mairie de Hermes

Personnes présentes avec le commissaire enquêteur : Monsieur Gregory PALANDRE, maire de la commune (MO), Madame Géraldine PARAZ, Directrice Générale des Services (DGS), Monsieur Thibault ROUGERON, cabinet« Urba-Services » à Beauvais, chargé du dossier présenté à l'enquête publique

- Monsieur ROUGERON présente le dossier sur l'élaboration du PLU de Hermes en soulignant les points suivants :
- Situation géographique du territoire communal, le paysage (fonds de vallée, rivière, coteaux, champs cultivées, parties boisées)
 - Les axes structurants (routes dont la RD 125, ligne de chemin de fer Beauvais-Creil)
 - Les différents types d'habitat (ancien, mixte, pavillonnaire ; individuel, groupé, collectif ; parc de logements sociaux important)

- Le bourg d'Hermes et les hameaux (Caillouel, Carville, Friancourt, Marguerie)
- Les caractères du « bourg » avec ses commerces, ses services (gare SNCF, écoles, santé, sports et loisirs, pompiers, etc.)
- L'activité économique (Etablissements industriels/commerciaux permettant l'emploi de plus de 600 personnes au sein de la commune ; à ce sujet sont citées notamment les entreprises TROPICANA, LA BROSSE ET DUPONT, LA Zone d'Activité du « Moulin de l'Isle ».
- Les zones naturelles protégées (Natura 2000, ZNIEFF au Nord Est du territoire, les zones humides « avérées » aux abords du Thérain et de ses affluents la Trye et le Sillet.
- Le bâti à valeur patrimoniale « reconnue » (monuments « inscrits » ou « classés » au Monuments Historiques) : notamment l'Eglise au centre bourg, l'ancienne abbaye de Froidmont et plusieurs éléments bâtis d'une ancienne ferme au nord-est du territoire
- L'ouverture d'un STECAL au sein de la zone naturelle du site de l'abbaye de Froidmont (STECAL = Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) ; il s'agit de pouvoir y développer le tourisme.
- Ralentissement de l'évolution démographique. 2458 habitants recensés en 2015 (2565 en 2010)
- Ambition de la commune de porter la population d'Hermes à 2600 habitants à l'horizon 2030 : 90 logements supplémentaires à cet horizon, répartis en constructions en « dents creuses », aménagement d'une ancienne friche d'activité (Bokkelandt), réhabilitation de logements inoccupés.
- Aucune zone AU ouverte au projet de PLU. La densification de la population se fait au sein du tissu urbain existant.
- Risques naturels : remontées de nappe (nappe sub-aflourante dans certaines parties du territoire), ruissellements/coulées de boues, inondations. Le territoire est couvert par le PPRI de la « Vallée du Thérain à l'aval de Beauvais »
- Alimentation en eau potable (présence d'un captage, périmètres de protection)
- Assainissement (collectif pour une grande partie du territoire et individuel sur certains secteurs)

- Gestion des eaux pluviales (A la parcelle)
- Intercommunalité : Hermes est membre de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), mais n'est pas couverte par un SCOT.
- Le projet communal comprend deux terrains soumis à des OAP dont la friche « Bokkelandt » et trois ER (Espaces Réservés au profit de la commune pour 1- Extension des équipements scolaires 2- création d'un bassin de rétention des eaux pluviales 3- Création de places de stationnement).

➤ Une discussion est ouverte sur les modalités de l'enquête

- Sont notamment fixés : la durée, les dates de début et de fin d'enquête, les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur en mairie.
- Sont rappelées les obligations et modalités de Publicité de l'avis d'enquête, la procédure de « dématérialisation » de l'enquête (communication électronique), notamment pour l'accès au dossier, la transmission des observations, ceci parallèlement au maintien de la procédure « papier » traditionnel.
- Est fixée une date pour une visite des lieux en rapport avec les enjeux du projet de PLU

Alain GIAROLI
Commissaire Enquêteur

ANNEXE TROIS

Compte-rendu sur la visite des lieux

Visite des lieux

(REF. Enquête publique sur l'élaboration du PLU de HERMES)

Compte-rendu

Visite du territoire communal le **28 Mai 2019 de 14h à 16h** en compagnie de **Monsieur Gregory PALANDRE**, maire de la commune :

En corrélation avec les principaux enjeux liés à l'élaboration du PLU, la visite a porté sur les lieux suivants :

- Site de l'Ancienne Abbaye de Froidmont
 - Plusieurs bâtiments dont abbaye cistercienne et ancienne ferme avec leurs dépendances
 - Bâti inscrits ou classés au MH : abbaye, grange (classées), murs d'enceinte, porche, logis et bergerie (inscrits)
 - 12^{ème}/17^{ème} siècle
 - Un bâti dégradé sur la droite en arrivant sur le site : projet d'une bergerie sur cet emplacement avec une emprise d'environ 1000m², mais dispositions du projet de PLU (**zone NT/STECAL**) limitent l'emprise à 10% – rencontre avec monsieur FICHEUX lequel consignera des observations lors de l'enquête publique
 - Au projet de PLU, le site est en zone Nt ; il n'est couvert ni par le site Natura 2000 (Nn), ni par les ZNIEF de type 1 (N), ni par la zone humide (Nh) qui recouvrent les zones voisines.
 - (Réf. dossier : - *rapport de présentation(RP) pages 41 (Carte IGN), 34 (POS), 170 (PLU/POS), 124 (Carte), 167 (Nt/STECAL), 72 (Photos) – cahier des servitudes*)

- Rue de la Forêt - projet places de parking - ER n° 3 - zone UB au projet de PLU (Réf. RP page 178)
- Rue de la Forêt – bassin de rétention des eaux pluviales : déversoir pour les eaux de pluie venant des coteaux agricoles et de la rue en face – ER n°2 – zone UB au projet de PLU (Réf. RP page 43 coteaux, talwegs, crêtes, page 66 carte paysage)
- Entrée Nord route de Beauvais, sur la droite : bâti remarquable – patrimoine –appelé « Château d’Hermes » - propriété de la commune (bâtiment utilisé par plusieurs associations) – **potentiel renouvellement urbain** – zone UB au projet de PLU (Réf. RP page 72 image E, page 116)
- Rue de Beauvais : ancien habitat individuel groupé en cours de rénovation (à l’origine réservé aux dirigeants/cadres d’industrie) – « Les Clos de Breteuil » - zone UB au projet de PLU (Réf. RP page 89)
- Rue de Beauvais : cité d’Alésia, cité des Maillets – habitat collectif – logement social/bailleurs sociaux – **bâti vétuste devant faire l’objet d’une démolition dans les deux-trois années à venir pour être reconstruit avec la même vocation** –zone UB au projet de PLU (Réf. RP page 89)
- Rue de Marguerie : Usine « TROPICANA/HERMES BOISSONS » (Environ 120 salariés) -Bâti Industriel- zone UI au projet de PLU (Réf. RP page 87 typologie du Bâti)
- Chemin Latéral/Quartier « Les Fontaines » : Usine « LA BROSSE ET DUPONT » (Environ 130 salariés) – zone UI au projet de PLU (Réf. RP page 87 typologie du bâti)
- Chemin de la Prairie, l’île entre les deux berges du Thérain, face à l’Eglise (**laquelle est inscrite aux MH**) – bâti ancien à usage artisanal – certains bâtiments sont désaffectés, d’autres servent d’entrepôt (la commune les loue en partie pour ses services techniques) – **zone objet d’une rénovation urbaine future** (La commune souhaite acheter certains de ces bâtiments et valoriser le cône de vue sur le Thérain et l’Eglise - zone UR au projet de PLU (Réf. RP page 90)
- Terrains et Bâti entre la rue du 11 Novembre et l’entreprise « La Brosse et Dupont » actuellement occupés par l’entreprise PATI **font également l’objet d’une rénovation urbaine future**, l’entreprise PATI pourrait être délocalisée – zone UR au projet de PLU (Réf. RP pages 116, 117,118 potentialités de développement)
- Quartier de la Gare : pôle commun : commune de Berthencourt/ commune d’Hermes (Réflexion des deux communes sur les potentialités de ce quartier pour l’implantation d’un collège) – zone UBr au projet de PLU

- Rue de Noailles, bâti commercial (Intermarché)-**zone UE** au projet de PLU (Réf. RP page 150)
- Rue de Granville, plusieurs bâtiments liés à une exploitation agricole – **zone A** au projet de PLU (Réf. RP page 17)
- Rue de Friancourt, parcelles agricoles sur les deux rives de la rue constituant une **coupure naturelle d'urbanisation** Bourg d'Hermes/hameau de Friancourt – **zone A** au projet de PLU (Réf. RP page 140)
- Le hameau de Friancourt – Ensemble de la partie urbanisée classée **zone UBr** risque remontées de la nappe. (Réf. RP pages 105, 139, 214)
- Le hameau de Caillouel - Pour la partie urbanisée classement en **zone UBa**
- La zone d'activité du Moulin de l'Isle – En entrée Nord de la zone, sur la rive Est de la voie, terrains sans bâti, face à la déchetterie et sur la rive Ouest également un terrain libre (**potentialités d'accueil**) - la zone accueille à ce jour environ 160 emplois - **zone UI** au projet de PLU (Réf. RP pages 15, 119, 152)
- Rue de Méhécourt, friche urbaine, ancienne fabrique d'articles en bois « **friche Bokkelandt** » - **capacité d'accueil d'environ 30 logements** – **objet d'OAP**– **zones UB/UBr** au projet de PLU (Réf RP pages 116, 142 Doc n°4 du dossier)
- Angle RD 12 et rue Jean-Baptiste Hamard, terrain à vocation d'habitat, une seule construction, **objet d'OAP** – **zone UB** au projet de PLU (Réf RP page 141, Doc n° 4 du dossier)
- Route de Mouy/rue de Mouy/rue de la cavée/rue de Méhécourt : **groupe scolaire** (Ecole maternelle, périscolaire, cantine, médiathèque) - **zone UP** au projet de PLU avec **ER n°1** pour réalisation équipements scolaires/périscolaires (Réf. RP pages 30, 155 et doc 5 e du dossier)

Alain GIAROLI

Commissaire Enquêteur

ANNEXE QUATRE

Publicité : Avis d'enquête – Coupures de Presse

COMMUNE DE HERMES

PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 10 mai 2019, le Maire de Hermes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Alain GIAROLI, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera en mairie de Hermes **du lundi 03 juin 2019 au mercredi 03 juillet 2019** aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, soit le lundi de 09h00 à 12h00 (à l'exclusion du lundi de Pentecôte), les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et le samedi de 10h00 à 12h00.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Hermes le lundi 03 juin 2019 de 17h00 à 19h30, le mercredi 12 juin 2019 de 09h30 à 12h00, le samedi 22 juin 2019 de 09h30 à 12h00, et le mercredi 03 juillet 2019 de 15h30 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de Hermes (sur support papier et sur un poste informatique), et sur le site internet www.ville-hermes.fr

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie (17 rue du 11 Novembre, 60370 HERMES), ou par voie électronique (enquetepublique.plu@ville-hermes.fr); le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de Hermes aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an, et seront publiés sur le site internet www.ville-hermes.fr

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Grégory PALANDRE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES 60

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2013 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements 80 (4,48 €) - 76 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 85 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté de ministère de la Culture et de la Communication de décembre 2010

II.2.4) Description des prestations
Fourniture et livraison de sacs pour la collecte sélective des emballages ménagers pp 310

II.2.5) Critères d'attribution
Délai (à quelle) - Votant technique / Pondération 40 Piv - Pondération 60

II.2.6) Valeur des offres
II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique Quel est son aval: 48

II.2.8) Date de clôture de la procédure
Description des modalités du calendrier des négociations. L'accord-cadre est conclu tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

SECTION VI RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
VI.1) Renseignements
VI.1.1) Informations sur les catalogues électroniques
VI.1.2) Informations sur les fonds de l'Union européenne
Le contrat s'inscrit dans un projet-programme financé par des fonds de l'Union européenne
VI.1.3) Informations complémentaires
SECTION VII RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE
VII.1) Conditions de participation
VII.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris celles relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession
Liste et description succincte des conditions de participation sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumission
VII.1.2) Capacité économique et financière
Liste et description succincte des critères de sélection. Déclaration sur la propriété de banques ou prévue d'une assurance pour les risques professionnels
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concerné: les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
VII.1.3) Capacité technique et professionnelle
Liste et description succincte des critères de sélection. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chaque des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prévues par des interventions ou des prestations à défaut, ou une déclaration du candidat.
Indication des titres d'études et des diplômes de l'ingénieur, et notamment des responsables de prestation de services ou de conseils de niveau de même nature que celle de contrat.
Déclaration indiquant l'outil, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur technique pour assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
VII.1.5) Informations sur les marchés réservés
VII.2) Conditions liées au marché
VII.2.1) Information relative à la profession
VII.2.2) Conditions particulières d'attribution
Les pièces de l'offre dont la signature électronique est requise doivent être déposées signées avec la signature électronique dès le dépôt des offres.
VII.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché
VII.2.4) Marché dérogatoire au RPS non
SECTION VIII PROCEDURES
VIII.1) Description
VIII.1.1) Type de procédures Ouverte
VIII.1.2) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique
VIII.1.3) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue
VIII.1.4) Echéance électronique
VIII.1.6) Informations concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)
Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics ou
VIII.2) Renseignements d'ordre administratif
VIII.2.1) Publication après venue relative à la présente procédure
VIII.2.2) Date limite de réception des offres

ou des demandes de participation 14/05/2013 à 12 h 00

II.2.9) Date d'envoi des invitations
à la soumission ou à participer aux candidatures sélectionnées
II.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation
Français
II.2.6) Délai maximal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre. 3 mois à compter de la date limite de réception des offres
II.2.7) Modalités d'ouverture des offres Date: 14 Juin 2013 à 14 h 00
Lieu: Gisors
Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture: Les membres de la commission d'appel d'offres se réuniront à partir de: vendredi 14 juin 2013 à 14h00 pour procéder à l'ouverture des plus démontés.

SECTION VI RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
VI.1) Renseignements
VI.1.1) Informations sur les catalogues électroniques
VI.1.2) Informations sur les fonds de l'Union européenne
La facturation en ligne sera acceptée.
VI.1.3) Informations complémentaires
VI.1.4) Informations sur les fonds de l'Union européenne
Le contrat s'inscrit dans un projet-programme financé par des fonds de l'Union européenne
VI.1.5) Informations complémentaires
SECTION VII RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE
VII.1) Conditions de participation
VII.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris celles relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession
Liste et description succincte des conditions de participation sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumission
VII.1.2) Capacité économique et financière
Liste et description succincte des critères de sélection. Déclaration sur la propriété de banques ou prévue d'une assurance pour les risques professionnels
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concerné: les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
VII.1.3) Capacité technique et professionnelle
Liste et description succincte des critères de sélection. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chaque des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prévues par des interventions ou des prestations à défaut, ou une déclaration du candidat.
Indication des titres d'études et des diplômes de l'ingénieur, et notamment des responsables de prestation de services ou de conseils de niveau de même nature que celle de contrat.
Déclaration indiquant l'outil, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur technique pour assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
VII.1.5) Informations sur les marchés réservés
VII.2) Conditions liées au marché
VII.2.1) Information relative à la profession
VII.2.2) Conditions particulières d'attribution
Les pièces de l'offre dont la signature électronique est requise doivent être déposées signées avec la signature électronique dès le dépôt des offres.
VII.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché
VII.2.4) Marché dérogatoire au RPS non
SECTION VIII PROCEDURES
VIII.1) Description
VIII.1.1) Type de procédures Ouverte
VIII.1.2) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique
VIII.1.3) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue
VIII.1.4) Echéance électronique
VIII.1.6) Informations concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)
Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics ou
VIII.2) Renseignements d'ordre administratif
VIII.2.1) Publication après venue relative à la présente procédure
VIII.2.2) Date limite de réception des offres

de l'ONDC à L'ONDC

Conseil d'administration reçu en mairie de Hermes le lundi 03 juin 2013 de 17h00 à 19h30, le mardi 11 juin 2013 de 08h30 à 12h00, le samedi 22 juin 2013 de 08h30 à 12h00, et le mercredi 03 juillet 2013 de 15h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de Hermes (sur support papier et sur un poste informatique), et sur le site internet: www.ville-hermes.fr

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie, 07 rue du 11 Novembre, 80370 HERMES, ou par voie électronique (en cochant: guil@ville-hermes.fr), le commissaire-enquêteur visera ces observations et les transmettra au juge.

Tout le personnel pourra, à sa demande et à ses fins, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de Hermes aux heures habituelles d'ouverture, du secrétariat pendant 1 an, et seront publiés sur le site internet: www.ville-hermes.fr

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.
Le Maire: Grégory PALANDRE

Constitution d'une société

17 bis Charles FOISSE
Département 80
21 rue Charles FOISSE
80300 CROUDOT
Tél. : 03 44 42 12 78

Suivant acte reçu par Me Emmanuel FRANCOIS, notaire à ATTIGNY le 28 avril 2013 enregistré à SENLIS le 3 mai 2013 dossier 2013 0001 5988 référence 800404 2013 00054, a été constituée la société civile dénommée:

SCI MARGUERITE & JOSEPH

Siège social: CROUDOT (80300), 8 rue de Sévigné
Capital social: CENT QUARANTE MILLE EURO (140.000 €), divisé en 140 parts sociales de MILLE EURO (1.000 €) chacune, numérotées de 1 à 140
Objet social: la propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens ou droits mobiliers et immobiliers appartenant au conjoint de la personne physique et à la construction, prise de participation dans toutes sociétés immobilières et de tous autres biens, mobiliers et immobiliers, à quelque époque qu'ils se trouvent situés, l'acquisition la prise à bail, la location-vente, et la construction.
Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de COMPIEGNE
Omnibus de parts sociales à l'agrément des associés sans que celles intervenant entre associés.
Nomme(s) premier(s) gérant(s) de la société: Monsieur Laurent Béranger Jean de BERTIER de SAUMONY, cédant supérieur, demeurant à CROUDOT (80300), Le Fond Dindon, Hier nommé Monsieur Louis Béranger de BERTIER de SAUMONY, cédant, demeurant à CROUDOT (80300), 8 rue de Croudot, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Par acte SSP en date du 13 mai 2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:
Dénomination sociale:
AVENUE COIFFURE

Forme: SARL
Capital: 8000 euros
Siège Social: 902 avenue octave butin, 80290 margny les compiègne
Durée: 99 ans
Objet social: coiffure homme achat et vente de produits se rattachant à la coiffure
Gérant: M. HERRARD Michel, demeurant 78 rue Victor Hugo 82800 Puyeville
immatriculation au RCS de COMPIEGNE

Par acte authentique reçu par Maître Catherine PICARD-GARRON notaire à NEUILLY EN THELLE le en date du 23/04/2013, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes:
Dénomination:
SCI PLOV

Objet social: l'acquisition, l'apport, la propriété, la construction, l'administration la location et la vente (co-propriété) de tous biens et droits immobiliers
Siège social: 7200e Chemin rural n° 11161 Moyal GOBBO CIREB LES HELLO
Durée de la société: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Compiègne
Au capital de: 20 000 €
Mode de cession de parts sociales soumis à l'agrément des associés.
Gérance: M. LEFEBVRE Pierre-Louis demeurant 8, rue de Taintot GOBBO CIREB LES HELLO, Mme OLIVER Virginie demeurant 8, rue de Taintot GOBBO CIREB LES HELLO

Par acte SSP du 08/05/2013, il a été constituée une SCP présentant les caractéristiques suivantes:
Dénomination:
SL2G

Objet social: Achat, vente, location de tous biens immobiliers
Siège social: 1 RUE DE GROCOURT 80980 WAHBEZ
Durée de la société: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Beauvais
Au capital de: 1 000 €
Mode de cession de parts sociales: Les parts sociales sont soumises à agrément.
Gérance: M. REBERGHERE LEOG demeurant 1, rue de Crocquet GOBBO WAHBEZ

Par acte SSP du 24/03/13 il a été constituée une SCI dénommée:
SCI SHANTY

Capital: 300€
Siège social: 28 rue Henri Bedochon 80700 Pont St. Maurice
Objet social: La prise de participation par achat, souscription, apport, fusion et par tout autre moyen, et la gestion de toutes valeurs mobilières, ainsi que l'acquisition de tous biens mobiliers et immobiliers, et ce notamment par l'intermédiaire de toutes sociétés ou sociétés juridiques.
Gérance: M. Yves CREMON demeurant à 18 rue Henri Bedochon 80700 Pont St Maurice
Omnibus de parts sociales: Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale.
Durée de la société: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Compiègne

Avais divers

Changement de régime MATRIMONIAL
Information concernant les époux:
M. JEAN-CLAUDE HENRI DELAFOSSE
et
MME CORINNE CATHERINE THERESE BOULLE

employé de bureau, son épouse, demeurant ensemble à FEUQUERIE (80980) 7 résidence Les Arches
M. est né à FEUQUERIE (80980) le 21 juillet 1960
Mme est née à GRANDVILLE (80210) le 14 juillet 1965
Mariés à la mairie de CROUDOT (78390) le 12 mai 1984 sous le régime de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage préalable.
Informations concernant la modification du régime matrimonial
Adoption du régime de la communauté universelle des biens présents et à venir avec clause d'attribution intégrale de la communauté universelle au survivant des deux

époux et exclusion de la reprise des biens propres en cas de dissolution de la communauté par le décès d'un des époux.
Acte concernant le changement de régime matrimonial reçu par Me Frédéric LECOEUR, notaire, à NO de BONDEVILLE (78380), 3 rue Ch. de Gaulle, le 30 avril 2013
Informations concernant l'opposition Opposants à admettre: J'y a l'ère, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Me LECOEUR, notaire, à NO de BONDEVILLE

Créances salariales

LA SCP PANJEL-DHAZANE Mandataires Judiciaires Associés, conformément aux dispositions des articles du Code de Commerce L.825-1 à R.825-3, L.831-1 à R.831-32, L.841-1 à R.841-33, applicables à la cause, les salariés dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur le relevé des créances salariales déposé au greffe du Tribunal de Commerce de COMPIEGNE peuvent saisir sous peine de forclusion le Conseil de prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication de SAS VIDOU LIVE SAS - Chemin de Châtelas - RD400 DEWIVY - 793 801448397 - greffe n°20120215

LA SCP PANJEL-DHAZANE Mandataires Judiciaires Associés, conformément aux dispositions des articles du Code de Commerce L.825-1 à R.825-3, L.831-1 à R.831-32, L.841-1 à R.841-33, applicables à la cause, les salariés dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur le relevé des créances salariales déposé au greffe du Tribunal de Commerce de COMPIEGNE peuvent saisir sous peine de forclusion le Conseil de prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication de SAS ALJOS - ZONE IDEA - 5663, rue de Paris - 80520 LA CHAPELLE-FR-SERVAL - ROB S12787012 - greffe n° 2013167

LA SCP PANJEL-DHAZANE Mandataires Judiciaires Associés, conformément aux dispositions des articles du Code de Commerce L.825-1 à R.825-3, L.831-1 à R.831-32, L.841-1 à R.841-33, applicables à la cause, les salariés dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur le relevé des créances salariales déposé au greffe du Tribunal de Commerce de COMPIEGNE peuvent saisir sous peine de forclusion le Conseil de prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication de SAS SEVICHEB - 5, rue du Général de Gaulle - 80400 NIVIGNY - ROB 804756529 - greffe n° 2013188

01 87 39 84 00
legales@leparisien.fr
marchepublic@leparisien.fr

Le Parisien

Collectivités territoriales, optimisez votre communication

Publiez vos annonces de délégation de service public dans Le Parisien

Le seul quotidien habilité sur tous les départements d'Ile de France et Oise

01 87 39 84 00
legales@leparisien.fr

TEAM MED/A

01 87 39 84 00
legales@leparisien.fr
marchepublic@leparisien.fr

Le Parisien

Collectivités territoriales, optimisez votre communication

Publiez vos annonces de délégation de service public dans Le Parisien

Le seul quotidien habilité sur tous les départements d'Ile de France et Oise

01 87 39 84 00
legales@leparisien.fr

TEAM MED/A

La production de nos petites annonces est interdite

ANNEXE CINQ

Synthèse des observations et Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage

Enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Hermes – département de l'Oise

Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de Hermes

Enquête publique du 3 Juin 2019 au 3 Juillet 2019

Procès-Verbal de synthèse des observations du Public

Ce jour, 6 Juillet 2019
En mairie de Hermes

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique ci-dessus visée, conformément à l'art R123-18 du code de l'environnement, je vous remets le présent procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public.

L'enquête s'est déroulée du 3 Juin 2019 au 3 Juillet 2019 (clôture du registre à 18h)
Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Hermes : le 3 Juin 2019 (17h00 – 19h30), le 12 Juin 2019 (9h30 – 12h), le 22 Juin 2019 (9h30-12h00), le 3 Juillet 2019 (15h30-18h00)

Le Public a pu faire part de ses observations par dépôt sur le registre en mairie, par courrier postal et également par courrier électronique à l'adresse enquetepublique.plu@ville-hermes.fr. D'autre part il a pu consulter le dossier en mairie (dossier papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site de la mairie www.ville-hermes.fr, site sur lequel il a pu aussi prendre connaissance des observations adressées par courrier électronique.

PARTICIPATION DU PUBLIC

Ainsi, pendant toute la durée de l'enquête **20 personnes** ont consigné des observations.

NB : les observations exprimées par courrier électronique, courrier postal, ont toutes été annexées au registre. Des documents déposés, également annexés au registre, ont précisé/étayé certaines observations déjà consignées. . Les observations ont été parfois cosignées par un autre membre de la famille, personne mandatée etc.

La participation du public à la présente enquête peut se résumer par le tableau ci-dessous :

Participation du public		
Observations manuscrites portées sur le registre « papier »	Pendant les permanences	12
	En dehors des permanences	1
Observations transmises par voie électronique		4
Observations transmises par courrier postal		3
Dépôts de pièces afin de documenter/soutenir les observations consignées (Doc annexés)		5
Personnes venues <u>uniquement</u> consulter le dossier ou demander des renseignements	Pendant les permanences	5
	En dehors des permanences	0

CONTENU/OBJET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (RESUME)

Les Observations du Public ont porté sur les thèmes suivants : 1—Modification du zonage/demande de droits à construire 2-Maintien des accès aux propriétés 3-Contestation des Emplacements Réservés (ER) 4- Complétude des OAP 5-Réduction du secteur Nt (STECAL) 6-Potentiel de renouvellement urbain (Zone UR)

Les personnes ayant consigné des observations et objet de celles-ci :

Jean-Patrick JOARY (thème 1) : parcelles 77, 87 rue de Friancourt ; extension zone U sur A
(Cf. registre page 5)

Danielle CARON (thème 1) : parcelle 238 rue de Beauvais ; zone UB ; impact du projet de PLU sur ses droits à construire (certificat d'urbanisme à renouveler) ?

(Cf. registre page 6)

MrMme Sylvère CAEL (thème 3, thème 2) : rue de la forêt ER n°2 et n°3 ; parcelles 35 et 47 ; zones UBa et A ; contestations sur les deux ER ; ER n° 2 injustifié et enclavement de la partie nord de la parcelle 35 ; ER n°3 conduit à l'enclavement du reste de la parcelle 47

(Cf. registre page 6 + doc annexé page 15)

Ivan CAEL (thème 3, thème 2) : rue de la forêt ER n°2; parcelle 35 ; ER n°2 injustifié et risque d'enclavement du reste de la parcelle

(Cf. doc annexé page 15 du registre)

Alain LEFER/David BEHAMONDES (thème 1, thème 2) : rue de Friancourt/sentier dit « dessous la chapelle » ; parcelles 123 et 116 ; demande que la parcelle 116 devienne constructible ; extension zone U sur A ; maintien de l'accès arrière à la parcelle 116

(Cf. registre pages 6 et 7)

Eric MARESCHAL (thème 1) : rue de Beauvais/Clos de Villers parcelles 108 et 110 ; rue de Marguerie parcelle 8 ; extension zone U sur parcelles ou partie des parcelles citées (zone A au projet de PLU)

Gilbert MARESCHAL (thème 1) : rue de Beauvais/Clos de Villers parcelle 112 ; rue Camille Guérin parcelle 26 ; extension zone U sur parcelles ou partie des parcelles citées (zone A au projet de PLU)

Dominique MARESCHAL (thème 4) : demande de compléter l'OAP friche Bookelandt (parcelles 92, 93, 103,104) afin de tenir compte de la distance règlementaire (50m) par rapport à son activité d'élevage sur les parcelles voisines (105, 92 et 93 en partie).

(NB : Les Obs. de Gilbert, Éric, et Dominique MARESCHAL portées sur le registre page 10, 11 et 18 ont été documentées/soutenues par 1- constat par avocat / huissier (courrier électronique Sophie Hubert annexé au registre) 2- extraits plan cadastral avec matérialisation des parcelles concernées (annexés page 23 du registre)

Maxime HUE (thème 1) : Carville, rue de Carville parcelles 126, 127 ; extension de la zone U sur ces parcelles ou parties de celles-ci (Zone A au projet du PLU).

(Cf. registre pages 10 et 11)

Paulette CASTEIGNE et Guylaine CASTEIGNE (fille de Paulette) (thème 1) : rue de la forêt ; parcelle HA 75 ; demande de classer cette parcelle (zone A au projet du PLU) en zone urbaine UBa dans le prolongement de la zone déjà urbanisée ; extension zone U sur A.

(Cf. registre page 9 et courrier postal annexé page 12)

Françoise ENTRAYGUS (thème 2) ; rue de la Forêt ; ER n° 3 ; parcelle X (Indivision Louchet – Chemin) ; réclamation d'un chemin d'accès/passage pour les futurs propriétaires.

(Cf. courrier postal annexé page 13 du registre)

Jean-Noël FICHEUX (thème 5) : ferme de l'Abbaye de Froidmont ; secteur Nt ; demande le retour de plusieurs parcelles du secteur Nt en zone A ; Règlement Nt trop restrictif pour pouvoir développer diverses activités agricoles (maraichères, élevage) et les aménagements nécessaires (verger, serres, bergerie, gîte équestre).

(Cf. courrier électronique annexé au registre)

Personne X (Anonymat demandé)(thème 1) : extension de la zone U sur la zone A ; demande de droits à construire sur parcelles ou parties des parcelles (bande de 30/35 m de profondeur à partir de la voie) suivantes : **AB 134** (Chemin de Hermes à Friancourt), **AB 77**, **AA 27** (Derrière la Chapelle), **AB 168** (Friancourt – long de la route du Marais Colin ; 62 sur le plan du dossier ?) **AB 87**, **AB 88**, **AB 89** (Moulin des Piques) et **E 313**, **E 314**, **E 312**, **E311** (Marais de la Fosse), **AB 30** (Chemin de Granville) **AA 93** (Chemin de la Chapelle-demande pour que cette parcelle soit entièrement constructible)

(Cf. courrier électronique annexé au registre)

Clément GUILLOT pour la société PATI (thème 6) : l'hypothèse énoncée au RP du projet de PLU n'est pas fondée : pas de délocalisation ni de cessation d'activité prévues ; au contraire plusieurs projets de développement de la société sont à l'étude : pérennisation de l'activité et des emplois sur le site.

NB : A rapprocher de l'avis de la CCI (Voir infra)

(Cf. courrier électronique annexé au registre)

Béatrice PAROT (thème 1) : observation ambiguë, déposée hors permanence du CE ; selon la compréhension du commissaire enquêteur 1^{ère} interprétation : il est porté à sa connaissance que les parcelles **AK 39**, **42** et **44** lieu-dit « le Hurhaut » en zone A étaient auparavant des terrains à bâtir 2^{ème} interprétation il est demandé au MO que ces parcelles passent en terrains à bâtir – extension zone U sur A

(Cf. obs. manuscrite registre pages 16 et 17)

Colette MOUILLET (thème 1) : Caillouel parcelle AK 67 ; zone A ; demande droits à construire sur la partie sud de la parcelle ; présence des réseaux ; voirie attenante.

(Cf. obs. manuscrite registre page 18 ; procès-verbal de constat des lieux et aménagements établi par huissier annexé page 21 du registre)

SALESSE (Josiane ?) (thème 1) : Caillouel ; lieu-dit Croix Minguette ; parcelle C 434 ; demande que la parcelle devienne constructible.

(Cf. Obs. manuscrite page 18)

Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (CCI – Oise) – (PPA)

(Réf. Courrier électronique de Vincent SAMAIN annexé au registre d'enquête)

Globalement la CCI émet un avis réservé sur le projet de PLU (Je l'entends comme un avis favorable avec réserves) ; principalement les réserves ont trait à :

-Orientation du PADD vers une reconversion urbaine « centre bourg/quartier de la gare » (zone UR au projet de PLU) en faveur d'équipements publics dans l'hypothèse où une partie de l'activité économique ne pourrait y être pérennisée ; cette orientation telle qu'exprimée est de nature à démobiliser les efforts des entreprises (investissements, projets etc.) qui cherchent à pérenniser leurs activités sur le site existant (Ex entreprise PATI cf. Observation de Monsieur Clément GUYOT ci-dessus). Sans remettre en question la vocation de cette zone (UR) la CCI demande la suppression de cette orientation.

-La création de nouvelles surfaces à vocation de commerce de détail en zone UE ; il est fait référence dans ce contexte à la parcelle agricole de 5500 m² que le projet de PLU a intégrée en zone UE à proximité du centre commercial existant (supermarché) afin de permettre éventuellement l'extension de ce dernier ; Le besoin de nouvelles surfaces dédiées au commerce de détail ne se justifiant pas à Hermes (risque de déstabilisation du tissu commercial existant dans le centre-bourg) la CCI préconise que cette parcelle soit plutôt dédiée aux activités artisanales ou industrielles (zone UE ou UI) ou qu'elle soit reversée à la zone A (Évitement de l'étalement urbain, réduction de la consommation d'espaces agricole).

Par ailleurs la CCI s'inquiète de la formulation d'une orientation du PADD visant à privilégier l'accueil de nouvelles activités dans la zone du « Moulin de l'Isle : Quid des possibilités d'accueil et d'extension des autres sites d'activité (UE ou UI) notamment en centre-bourg ?

Elle fait aussi plusieurs remarques/propositions visant le diagnostic et les dispositions règlementaires.

Classement des thèmes par leur fréquence (nombre d'occurrences)

Thème 1 : 11 occurrences

Thème 2 : 4 occurrences

Thème 3 : 2 occurrences

Thème 4 : 1 occurrence

Thème 5 : 1 occurrence

Thème 6 : 1 occurrence + Avis de la CCI (PPA)

MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

En application de l'art R 123-18 du code de l'environnement, je vous saurai gré de me transmettre vos observations en réponse à celles du Public.

Selon les dispositions de ce même article, votre mémoire en réponse doit m'être transmis dans un délai de quinze jours à partir de la réception du présent.

Vous avez déjà en votre possession une copie du registre d'enquête ainsi que des documents annexés à celui-ci, l'ensemble supportant les observations du Public.

Alain GIAROLI
Commissaire Enquêteur
(Liste d'aptitude de l'Oise)



Fait en deux exemplaires, dont un remis à Monsieur Gregory PALANDRE, Maire de Hermes,
ce même jour 6 Juillet 2019.

Visa de Monsieur Gregory PALANDRE

Lequel accuse réception du présent

Le Maire

Grégory PALANDRE





COMMUNE DE HERMES

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**OBSERVATIONS DE LA COMMUNE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE
SYNTHESE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Vous nous avez transmis, en date du 06 juillet dernier, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies à l'issue de l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est tenue en mairie du 03 juin au 03 juillet 2019.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, la Commune dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

En conséquence, vous trouverez ci-après nos commentaires sur les différentes observations formulées pendant l'enquête publique.

Toutefois, je me permets de préciser que la Commune doit veiller à ne pas s'engager dès maintenant sur des exposés qui pourraient préjuger des réponses qui seront apportées à l'issue de la réunion officielle avec les Personnes Publiques Associées. En effet, ce n'est que dans le cadre de cette réunion – qui se tiendra nécessairement après la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur – que seront examinées les éventuelles modifications apportées en réponse aux différents avis, et ce en s'assurant alors que ces modifications sont partagées et validées par les différents partenaires institutionnels (services de l'Etat, Personnes Publiques Associées,...).

Du reste, dans le délai de quinze jours qui nous est imparti à compter de la réception du procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur, la Commune peut produire des « observations éventuelles » (selon les termes de l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement), sans qu'il s'agisse de « réponses » au sens strict du terme.

ooo

Par souci de clarté, les éléments ci-après reprennent l'ordre des observations telles que vous les avez synthétisées dans votre procès-verbal.

A - OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

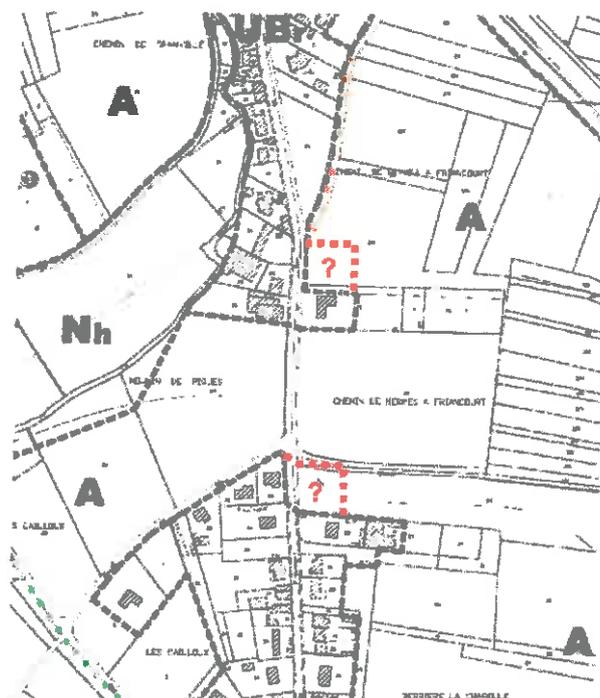
➤ Personne dont l'anonymat a été demandé :

↳ Les justifications du classement en zone A des parcelles n°77 et 87, situées rue de Friancourt, sont exposées aux pages 140 et 208 du rapport de présentation du dossier de PLU. La préservation des coupures naturelles existantes (par le maintien des discontinuités urbaines) constitue une condition nécessaire au respect des continuités écologiques. Elle s'avère plus largement être un impératif en termes de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, conformément aux politiques publiques nationales d'aménagement du territoire, issues notamment de la loi « Grenelle de l'Environnement » du 12 juillet 2010 et de la loi « ALUR » du 24 mars 2014.

↳ En revanche, les demandes visant à ce qu'une partie des parcelles n°27 et 134 soit rendue constructible apparaît davantage légitime, et ce par souci d'équité de traitement avec le périmètre de la zone urbaine tel qu'il a été défini dans d'autres secteurs de la commune présentant des caractéristiques analogues, par exemple dans la rue de Beauvais où la limite de la zone urbaine a intégré la façade des parcelles n°3 et 4 jusqu'au chemin dit du « Camp Bassin ».

Par analogie, et à la condition expresse que les modifications de zonage ne génèrent pas une consommation d'espace agricole excessive, qui remettrait alors en cause le parti d'aménagement retenu dans le projet de PLU, il apparaît que la façade de la parcelle n°27 située rue de Friancourt (parcelle qui fait face à une construction existante) pourrait être incluse en zone urbaine jusqu'au « chemin Vert » (sur une superficie d'environ 1 000 m²), étant entendu que ce classement ne remettrait pas en cause le maintien de la coupure agricole située juste au nord sur les parcelles n°77 et 87.

Il pourrait en être de même de la façade de la parcelle n°134 dans sa partie qui est bordée par la rue de Friancourt (sur une superficie d'environ 1 000 m²). En revanche, le reste de la parcelle n°134 qui est bordé par « l'ancien chemin de Friancourt », chemin qui n'est ni équipé en réseaux ni carrossé, ne peut pas prétendre à un classement en zone urbaine, son classement en zone agricole doit être confirmé.



↳ La demande visant à rendre constructible la totalité de la parcelle n°93 jusqu'au « chemin de la Chapelle » se heurte quant à elle aux impératifs de lutte contre l'étalement urbain et de modération de la consommation des espaces agricoles ; le classement en zone agricole de la partie arrière ne peut qu'être confirmé (la façade de la parcelle est en revanche déjà classée en zone urbaine, en bordure de la rue de Francourt).

↳ Le secteur qui est desservi par la rue du Marais Colin s'apparente quant à lui à un écart bâti, éloigné des équipements et services du centre-bourg ; il n'a donc pas vocation à être densifié.

↳ Enfin, les parcelles situées aux lieux-dits « Les Cailloux » et « Moulin de Piques » (n°87, 88, 89), « Le Marais de la Fosse » (n°311 à 314), et « Chemin de Granville » (n°30) correspondent à des prairies et à des terres cultivées dont la vocation agricole doit être reconnue par un classement en zone A. Tout autre classement irait à l'encontre des impératifs de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, conformément aux politiques publiques nationales d'aménagement du territoire issues notamment de la loi « Grenelle de l'Environnement » du 12 juillet 2010 et de la loi « ALUR » du 24 mars 2014.

➤ **M^{me} CARON Danielle :**

↳ La parcelle n°238 située rue de Beauvais est classée en zone UB dans le projet de PLU, elle sera donc constructible dans le respect du règlement de cette zone.

➤ **M. et M^{me} CAËL Sylvère et M. CAËL Ivan :**

↳ L'emplacement réservé n°2 inscrit sur la parcelle n°35 en vue de la création d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales, en bordure de la rue de la Forêt, répond à une exigence de collecte des eaux de ruissellement, et plus largement de sécurité des biens et des personnes. Située au débouché d'un talweg marqué (axe de ruissellement), ce terrain constitue le déversoir naturel des eaux en provenance du versant agricole. Dans ce contexte, toute construction éventuelle sur ce terrain constituerait un obstacle à l'écoulement, susceptible d'occasionner des désordres, non seulement sur le terrain concerné, mais aussi sur les propriétés riveraines.

↳ L'emplacement réservé n°3 inscrit sur la parcelle n°47 en vue de l'aménagement de places de stationnement le long de la rue de la Forêt, vise à permettre un élargissement d'une largeur de 3 m, de manière à rendre possible l'aménagement de places de stationnement. Etant souligné que cette rue présente une contrainte de gabarit (étroitesse), cet emplacement réservé a pour objet d'améliorer les conditions de desserte et de circulation, y compris pour les futurs résidents des constructions nouvelles susceptibles de s'implanter sur la parcelle n°47.

De façon plus générale, cet emplacement réservé ne vise qu'à élargir l'emprise publique, mais il ne remet nullement en cause la constructibilité de la partie de la parcelle n°47 incluse en zone UBa.

➤ **M. LEFER Alain et BEHAMONDES David :**

↳ La parcelle n°116 située dans le secteur de la rue de Friancourt, en rive sud du « sentier Au-dessous de la Chapelle », correspond à un terrain arboré qui n'est pas bordé par une voie carrossée et par les réseaux. De plus, ce terrain est situé au-delà de la profondeur constructible qui est fixée dans le projet de règlement (30 m).

Dès lors, cette parcelle ne peut pas prétendre à un classement en zone urbaine, étant souligné que l'ensemble du projet de PLU s'est fondé sur un principe fort de ne pas programmer d'urbanisation nouvelle sur des espaces non équipés en voies et en réseaux (considération à laquelle s'ajoute celle relative à la lutte contre l'étalement urbain).

↳ Par ailleurs, la problématique de l'accès à la parcelle n°116 relève des éventuels droits de passage entre propriétés riveraines ; elle n'est pas du ressort du document d'urbanisme.

➤ **M. MARECHAL Eric (soutenu par Maître Sophie HUBERT, avocat) :**

↳ Les parcelles n°108 et 110 bordées par la rue de Beauvais, au lieu-dit « Clos de Villers », correspondent à des espaces agricoles qui ne sont pas situés à l'intérieur de la partie agglomérée, dans la mesure où l'espace urbanisé est physiquement délimité par la rue de Beauvais et par le « chemin du Camp Bassin ». Par conséquent, les emprises cultivées qui sont situées au-delà de cette ceinture n'ont pas vocation à être urbanisées.

Ce parti d'aménagement, qui avait du reste déjà prévalu dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols, s'impose encore davantage aujourd'hui dans un contexte législatif de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels (ceci étant corroboré par les avis favorables qui ont été émis par les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU).

➤ **M. MARECHAL Gilbert (soutenu par Maître Sophie HUBERT, avocat) :**

↳ La parcelle n°112 située rue de Beauvais, au lieu-dit « Clos de Villers », correspond au même linéaire que celui traité ci-avant ; la réponse apportée est donc identique.

↳ Par ailleurs, la parcelle n°26 située à l'extrémité de la rue Camille Guérin, dans la partie sud-est du bourg de Hermes, présente une vocation agricole, et est située à l'extérieur de l'enveloppe urbaine. Pour des raisons analogues à celles exposées précédemment (lutte contre l'étalement urbain et limitation de la consommation des espaces agricoles), il ne pourra pas être répondu favorablement à cette demande.

➤ **M. MARECHAL Dominique (soutenu par Maître Sophie HUBERT, avocat) :**

↳ La demande de M. MARECHAL Dominique, visant à tenir compte de la proximité d'un élevage dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la friche « Bokkelandt », a été relayée par la Chambre d'Agriculture dans son avis émis sur le projet de PLU. Il y est rappelé que la règle de réciprocité relative aux bâtiments d'élevage relevant du Règlement Sanitaire Départemental (distance de 50 m) doit être prise en considération, et qu'il convient de veiller à ce que l'implantation de nouvelles habitations sur le terrain « Bokkelandt » ne vienne pas contrarier à l'avenir l'exercice de l'exploitation agricole et son développement futur.

Considérant donc légitime qu'une plus grande précaution soit prise dans les OAP de la friche « Bokkelandt », il pourra y être utilement stipulé, comme suggéré par la Chambre d'Agriculture, que la lisière Est du périmètre devra être dédiée à des jardins et à des plantations, de manière à éviter un rapprochement des constructions par rapport à l'élevage.

➤ **M. HUE Maxime :**

↪ Les parcelles n°126 et 127 situées dans le hameau de Carville correspondent à des espaces agricoles qui ne sont pas imbriqués dans la silhouette de la partie agglomérée, puisque l'espace urbanisé est physiquement délimité par les premières constructions existantes. Par conséquent, les emprises cultivées qui sont situées au-delà n'ont pas vocation à être urbanisées.

Ce parti d'aménagement, qui avait du reste déjà prévalu dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols, s'impose davantage encore aujourd'hui dans un contexte législatif de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels (ceci étant corroboré par les avis favorables qui ont été émis par les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU).

➤ **M^{me} CASTEIGNE Paulette et M^{me} CASTEIGNE Guylaine :**

↪ La parcelle n°75 située à l'entrée rue de la Forêt, parcelle qui fait face à du bâti existant, pourrait en effet être incluse à la zone urbaine, étant précisé qu'il s'agit d'un terrain jardiné à usage privatif, non agricole. Il pourrait ainsi être admis que l'intégration de cette parcelle en zone urbaine, dont la superficie n'est que d'environ 700 m², ne remettrait pas en cause la perception paysagère de la rue de la Forêt, dans la mesure où la RD 12 (avec ses haies d'accompagnement) constitue d'ores-et-déjà une limite physique marquée.

➤ **M^{me} ENTRAYGUS Françoise :**

↪ L'emplacement réservé n°3 inscrit sur la parcelle n°47 en vue de l'aménagement de places de stationnement le long de la rue de la Forêt, vise à permettre un élargissement d'une largeur de 3 m, de manière à rendre possible l'aménagement de places de stationnement. Etant souligné que cette rue présente une contrainte de gabarit (étroitesse), cet emplacement réservé a pour objet d'améliorer les conditions de desserte et de circulation, y compris pour les futurs résidents des constructions nouvelles susceptibles de s'implanter sur la parcelle n°47.

De façon plus générale, cet emplacement réservé ne vise qu'à élargir l'emprise publique, mais il ne remet nullement en cause la constructibilité de la partie de la parcelle n°47 incluse en zone UBa.

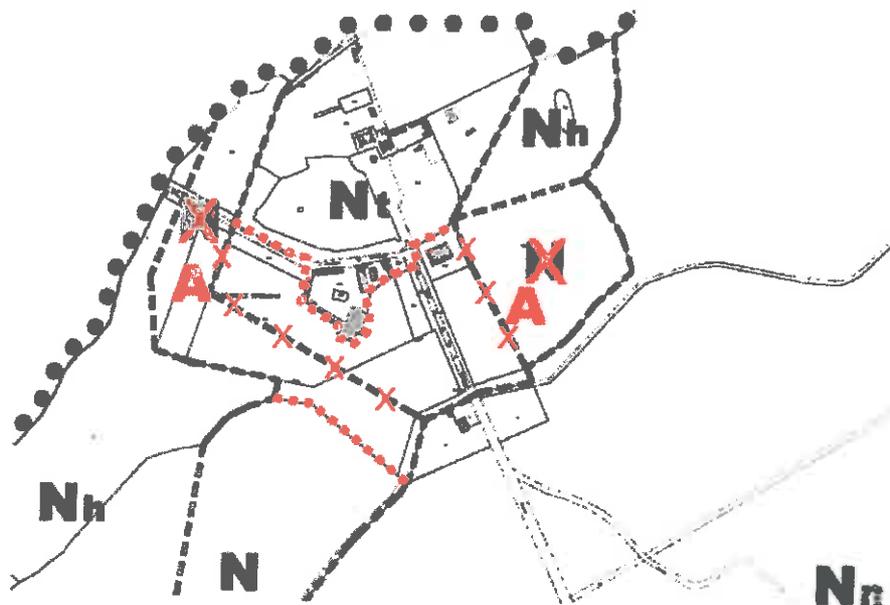
➤ **M. FICHEUX Jean-Noël :**

↪ En premier lieu, il ressort de l'avis de la Chambre d'Agriculture que le diagnostic agricole présenté dans le projet de PLU ne fait pas mention de l'exploitation située au voisinage de l'abbaye de Froidmont ; il conviendra de compléter le rapport de présentation en ce sens.

En second lieu, en réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture et à la sollicitation de M. FICHEUX, il conviendra de reconsidérer le classement affecté à cette exploitation de manière à y autoriser des bâtiments et installations agricoles. En effet, le classement en zone N, tel qu'envisagé dans le projet de PLU en particulier sur les parcelles n°206, 216, 246, ferait obstacle – de manière illégitime – au développement de cette exploitation agricole. Il apparaît dès lors que ces parcelles pourraient être classées en zone A, étant précisé qu'elles ne sont pas couvertes par la « zone humide » (zone humide qui doit faire l'objet d'un classement en zone Nh dans le PLU, classement qui ne doit pas être remis en cause, et qui n'est du reste pas contesté).

Ce reclassement en zone agricole des parcelles qui ne sont pas concernées par des reconnaissances environnementales (Nh pour zone humide, et Nn pour site Natura 2000), entraîne concomitamment la réduction du périmètre du secteur Nt, et répond ainsi à la réserve qui a été émise par la Préfecture de l'Oise dans son avis. La DDT a en effet demandé que le périmètre du secteur Nt soit revu à la baisse, en vue d'y restreindre les droits à construire (dans le respect d'un « STECAL », « secteur de taille et de capacité d'accueil limitées »).

Les modifications ainsi envisagées conduiraient à la définition d'un secteur Nt dont la superficie serait d'environ 7 ha 00, au lieu de 11 ha 56. Les bâtiments existants, notamment la « grange aux dîmes » (qui constitue un joyau architectural), resteront en revanche classés dans le secteur Nt de manière à exprimer un potentiel de valorisation patrimoniale.



➤ **M. GUILLOT Clément, au nom de la société PATI :**

↳ Le projet de PLU ne prévoit ni le « déménagement » de l'entreprise ni la « cessation » d'activités, il en envisage seulement l'hypothèse. Il s'agit de veiller au devenir du site, et de planifier un développement urbain compatible avec les orientations municipales et les besoins de la commune. Or, il est mis en évidence dans le dossier de PLU que le pôle de la gare, et ses abords immédiats, constitue pour les communes de Hermes et Berthecourt une polarité importante. C'est en ce sens que le règlement de la zone UR présente une double vocation d'activités économiques et d'équipements publics (ces éléments sont exposés en page 156 du rapport de présentation du dossier de PLU).

Pour autant, la demande qui vise à nuancer le propos, s'agissant de la pérennité de l'entreprise, est compréhensible, et pourra être prise en compte (la terminologie « *entrevoir une reconversion* » pourrait être remplacée par « *veiller au renouvellement* »).

La Municipalité tient toutefois à préciser que des mesures d'anticipation ont été prises auprès de la société PATI, à qui une proposition de terrain a été faite dans la zone d'activités du Moulin de l'Isle. La Commune a ainsi pris l'attache de l'entreprise dans l'optique de permettre une amélioration des conditions d'exercice de l'activité, et ce en concertation avec les services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en charge du développement économique.

➤ **M^{me} PAROT Béatrice :**

↳ Les parcelles situées aux lieux-dits « Le Hurhaut » et « Les Longues Raies » entre le bourg de Hermes et le hameau de Caillouel (parmi lesquelles les parcelles n°39, 42, et 44, objets de l'observation) correspondent à des espaces agricoles dont la vocation doit être reconnue par un classement en zone A.

Tout autre classement irait à l'encontre des impératifs de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, conformément aux politiques publiques nationales d'aménagement du territoire issues notamment de la loi « Grenelle de l'Environnement » du 12 juillet 2010 et de la loi « ALUR » du 24 mars 2014.

➤ **M^{me} MOUILLET Colette :**

↳ La parcelle n°67 située au sud-ouest du hameau de Caillouel est occupée par une habitation construite dans les années 1970. Toutefois, l'existence d'une construction sur ce terrain ne suffit pas à considérer que ce dernier appartient physiquement à l'enveloppe agglomérée du hameau.

Le projet de PLU s'est vu au contraire dans l'obligation de prendre en considération le caractère agricole de la rive sud de la rue Principale, qui n'a elle-même pas été incluse dans le périmètre de la zone urbaine « UBa », caractère agricole qui est ici d'autant plus à préserver qu'il s'agit de « prairies permanentes », occupations jugées par les services de l'Etat comme sensibles d'un point de vue environnemental.

C'est dans ce contexte que tout classement en zone urbaine de la parcelle n°67 est proscrit. Ces éléments sont argumentés en pages 140 et 161 du rapport de présentation, où les quelques habitations isolées (dont celle occupant la parcelle n°67 objet de l'observation) sont qualifiées de « satellites » du hameau de Caillouel, puisqu'elles sont implantées en discontinuité de celui-ci.

Néanmoins, dans l'optique de permettre une évolutivité de ces habitations existantes (qui sont classées en zone A faute de pouvoir prétendre à un classement en zone U), la Municipalité a souhaité que le règlement du PLU y autorise les extensions et annexes (cf. page 73 du règlement écrit). Cette faculté offerte aux habitations existantes qui ne sont pas incluses en zone urbaine, répond aux dispositions de l'article L. 151-12 du Code de l'Urbanisme (dispositions qui exigent de limiter « l'ampleur » des extensions et annexes).

➤ **M^{me} SALESSE Josiane :**

↳ La parcelle n°434 au lieu-dit « Croix Minguette » à l'Est du hameau de Caillouel correspond à un espace agricole qui est situé au-delà de la dernière habitation existante (elle-même implantée sur la parcelle n°103). La parcelle n°434 ne peut donc pas être considérée comme faisant partie de l'espace aggloméré, et le classement en zone A ne peut y être que confirmé.

Tout autre classement irait à l'encontre des impératifs de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, conformément aux politiques publiques nationales d'aménagement du territoire issues notamment de la loi « Grenelle de l'Environnement » du 12 juillet 2010 et de la loi « ALUR » du 24 mars 2014.

➤ **Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise :**

↳ L'avis de la CCI de l'Oise vous est parvenu durant l'enquête publique, alors qu'il s'agit d'une Personne Publique Associée qui, à ce titre, a été destinataire du projet de PLU durant la phase de Consultation. La CCI n'ayant pas formulé d'avis à l'issue des 3 mois de Consultation, il ne serait pas d'usage de commenter ici le contenu des observations.

Il est toutefois souligné que les propos énoncés en réponse à l'observation de M. GUILLOT Clément (au nom de la société PATI) répondent à l'une des remarques formulées par la CCI.

ooo

Espérant ainsi vous avoir apporté les éclaircissements attendus, et dans l'attente de votre rapport et de vos conclusions, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait en Mairie de Hermes, le 19 juillet 2019

Le Maire



Gregory PALANDRE